



**AgEcon** SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

# Les agriculteurs et la solidarité nationale : vers un nouveau modèle ?

Pierre Maclouf

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Maclouf Pierre. Les agriculteurs et la solidarité nationale : vers un nouveau modèle ?. In: Économie rurale. N°201, 1991. pp. 22-27;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1991.4164>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1991\\_num\\_201\\_1\\_4164](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1991_num_201_1_4164)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

## Résumé

La solidarité peut être envisagée aussi bien comme un « référentiel », c'est-à-dire un système d'orientations qui organise les relations entre tel ou tel secteur de la société, que comme un ensemble d'institutions protectrices. L'organisation de la protection sociale agricole était historiquement et sociologiquement liée à un référentiel corporatif et protecteur, qui l'inscrivait dans une articulation particulière entre l'économique et le social. Cet équilibre est aujourd'hui remis en cause. D'une part, du fait des transformations de l'agriculture, soumise à une norme de compétitivité et plus différenciée. D'autre part, du fait des évolutions des orientations normatives de l'Etat- Providence, qui mettent en avant des exigences de contrepartie.

## Abstract

The idea of solidarity may be defined as well a normative reference, i.e. a system of orientations that organizes the relationships between particular segments of society, as as a set of welfare institutions. In France, the organization of welfare for farmers was historically and sociologically embedded in a corporative and protective set of orientations that explains its maintained specificity. This particularity is currently objected to. This is due on one hand to the transformations of agriculture itself, which is bound to norms of competitiveness and, on another hand, to the shift of the normative orientations of the Welfare state itself, that now links solidarity with expected counterparts from the beneficiaries themselves.

## LES AGRICULTEURS ET LA SOLIDARITÉ NATIONALE : VERS UN NOUVEAU MODÈLE ?

Pierre MACLOUF\*

### Résumé :

La solidarité peut être envisagée aussi bien comme un « référentiel », c'est-à-dire un système d'orientations qui organise les relations entre tel ou tel secteur de la société, que comme un ensemble d'institutions protectrices. L'organisation de la protection sociale agricole était historiquement et sociologiquement liée à un référentiel corporatif et protecteur, qui l'inscrivait dans une articulation particulière entre l'économique et le social. Cet équilibre est aujourd'hui remis en cause. D'une part, du fait des transformations de l'agriculture, soumise à une norme de compétitivité et plus différenciée. D'autre part, du fait des évolutions des orientations normatives de l'Etat-Providence, qui mettent en avant des exigences de contrepartie.

### NEW PERSPECTIVES IN NATIONAL SOLIDARITY AND FARMERS' RELATIONSHIP

#### Summary :

*The idea of solidarity may be defined as well a normative reference, i.e. a system of orientations that organizes the relationships between particular segments of society, as as a set of welfare institutions. In France, the organization of welfare for farmers was historically and sociologically embedded in a corporative and protective set of orientations that explains its maintained specificity. This particularity is currently objected to. This is due on one hand to the transformations of agriculture itself, which is bound to norms of competitiveness and, on another hand, to the shift of the normative orientations of the Welfare state itself, that now links solidarity with expected counterparts from the beneficiaries themselves.*

Envisagé sous l'angle interne au monde agricole ou du point de vue des relations entre l'agriculture et la nation, le thème de la solidarité tient une place importante dans la réflexion consacrée à ce secteur. En revanche, les travaux consacrés au devenir des rapports entre les agriculteurs comme milieu social et la « solidarité » comme concept fondateur de politique sociale sont peu abondants, surtout dans la période récente (1).

Nous considérons ici l'agriculture comme un secteur, c'est-à-dire « un assemblage de rôles sociaux structurés

par une logique de fonctionnement, en général professionnelle » (2). Mais les agriculteurs forment une catégorie sociale dont - même après la « fin des paysans » - l'originalité se fonde sur un travail et un genre de vie particuliers, « faisant l'objet d'une gestion spécifique » (3). Evoquer l'agriculture, c'est mettre en avant l'image d'une spécificité. Image renforcée par les caractères particuliers de l'appel à la solidarité.

La solidarité nationale peut être définie comme une « norme référentielle », c'est-à-dire un système d'orien-

\* Maître de Conférences, Université de Paris I, Sociologie.

1. On peut citer ici : J.Y. Grehal « La protection sociale des agriculteurs, enjeux politiques et aspects financiers ». In *Droit social*, 1983, p. 251 ; Elisabeth Martin et Marie-Christine Thiébot « L'évolution de la notion de solidarité dans le monde agricole », mémoire de D.E.A., université de Paris - I, 1987 ; Françoise Manderscheid « La Mutualité sociale agricole, entre corporatisme et sécurité sociale », thèse I.E.P. de Paris, 1988 (à paraître aux éditions l'Harmattan). Enfin, au moment de la mise sous presse de cet article est paru le très clair exposé

d'Antoinette Catrice-Lorey et Françoise Manderscheid, « La protection sociale agricole, régime autonome : l'Etat, la Sécurité sociale et les particularismes locaux ». In *Revue française de Finances publiques*, n° 31, 1990, pp 9 à 24.

2. Cf. la définition donnée par Bruno Jobert et Pierre Muller « L'Etat en action, politiques publiques et corporatismes », P.U.F., 1987 (p. 55).

3. Cf. Claude Servolin « Les politiques agricoles ». In Madeleine Grawitz et Jean Leca, « *Traité de science politique* », t. IV, « Les politiques publiques », Paris, P.U.F., 1985.

tations organisant la représentation collective de la société globale ou de la place et du rôle de tel ou tel secteur au sein de celle-ci. S'agissant de l'agriculture, le référentiel met en avant le devoir d'assistance de la nation envers une agriculture « nourricière », ainsi que les attentes de cette dernière envers l'Etat-protecteur.

Mais la solidarité nationale peut être envisagée dans une autre perspective, institutionnelle. Elle englobe alors l'ensemble des institutions de protection sociale. L'agriculture jouit ici d'une place, d'un « régime », particuliers. Il existe, au sein de celui-ci, une solidarité des agriculteurs eux-mêmes, mais sa vie financière dépend d'une solidarité plus vaste, entre la nation et l'agriculture : en 1988, les recettes du BAPSA (4) étaient constituées à 79 % par des ressources extérieures à la profession. La solidarité entre la nation et l'agriculture ne se limite pas à la dimension de la politique sociale. Les multiples interventions de l'Etat, les systèmes de prix garantis, reflètent la volonté de trouver un compromis entre l'impératif de la compétitivité - nettement affirmé après 1958 - et l'exigence de solidarité. Il en va de même de la politique communautaire. De nombreuses mesures de politique économique ou « structurelle » destinées à l'agriculture (politique de modernisation, politique de la montagne...) ont, en fait, une dimension « sociale implicite ».

L'examen des relations entre les agriculteurs et la solidarité nationale fait apparaître la particularité d'un modèle, qui légitime de nombreuses analyses en termes de « corporatisme », au sens de l'imbrication de l'Etat et des organisations sociales (5). Mais l'image de la spécificité du modèle agricole ne doit pas être poussée trop loin. Depuis une quinzaine d'années, de nouvelles logiques pénètrent l'agriculture comme la solidarité. Si, au sein de la première, l'exigence de compétitivité l'a emporté sur une conception classique de la solidarité purement protectrice, les « référentiels » globaux qui organisent la politique sociale ont eux-mêmes changé. Les relations entre les agriculteurs et la solidarité ne peuvent plus être envisagées de la même manière.

D'un côté, se profile le scénario d'une France sans « paysans » (6) - voire sans agriculteurs - et s'affaissent les fondements de l'ancien modèle corporatiste. La paysannerie ne joue plus un rôle de « stabilisateur social ». De l'autre, le modèle général de la solidarité se transforme, tentant de dépasser des démarches assistantielles. N'y aurait-il plus de place pour une spécificité agricole dans un modèle général de la solidarité ? Ou au contraire, peut-on, depuis ce secteur si particulier, repérer les signes de la mise en place d'un nouveau modèle ?

Si le monde agricole s'est incorporé de manière particulière au dispositif général de la solidarité (A), la remise en cause contemporaine de cette particularité (B) ne signifie pas la fin de la spécificité de la protection sociale agricole (C).

## A. LES AGRICULTEURS ET LA SOLIDARITÉ : UNE INCORPORATION PARTICULIÈRE

### Les fondements

Trois séries de fondements peuvent être repérées : sociologiques, idéologiques et historiques. La protection sociale agricole se met en place dans un contexte correspondant à la dernière phase des « sociétés paysannes » en France, celle qui suit le processus de transformation des campagnes analysé par Eugen Weber (7). La situation d'agriculteur renvoie encore à une *sociologie* particulière, à un genre de vie. La spécificité de ce dernier conduit Georges Gurvitch, lors du Colloque « Villes-campagnes », organisé en 1951 par le CNRS, à voir dans la paysannerie moyenne la figure de la « classe paysanne » (8). Une telle situation explique la forme très particulière revêtue, à ses débuts, par la Sécurité sociale agricole : celle de l'assurance. La destruction accidentelle des récoltes ou des bâtiments est considérée comme les premiers « risques sociaux » pour les exploitants. Il résulte encore de cette situation l'existence, de nos jours, de deux régimes juridiques, l'un mutualiste, l'autre assurantiel. Comme le note J.J. Dupeyroux (9), « à l'imbrication des risques professionnels et sociaux dans l'agriculture correspond une couverture essentiellement assurée par une organisation d'ensemble, la Mutualité agricole, qui protège à la fois l'homme et les biens ». Les fondements sociaux d'une telle imbrication étaient évidemment nettement plus marqués au début du siècle. Alors que, après la deuxième guerre mondiale, le modèle initial de la Sécurité sociale naissante vise à la généralisation, le monde agricole sera l'un des principaux lieux de résistance à celle-ci.

Nous touchons ici à des facteurs *idéologiques*, à la valorisation de l'image de la spécificité paysanne par les organisations professionnelles et donc aux bases du corporatisme agricole. Posée comme d'abord interne au monde agricole, la solidarité doit permettre à celui-ci de se protéger face aux risques et de faire bloc face à l'Etat.

Ainsi s'explique, sur le plan *historique*, l'exception consentie par la première ordonnance de 1945, qui décida de réserver le cas de l'agriculture en conservant son organisation antérieure. Comme y insistent Jobert et Muller (10),

4. Budget annexe des prestations sociales agricoles. La protection sociale agricole est la seule à faire l'objet d'un budget annexé à la loi de finances et donc soumis au contrôle parlementaire.

5. Cf. Bruno Jobert « La version française du corporatisme, définition et implications pour la modernisation de l'Etat dans une économie en crise ». In Colas D. (éd.), « L'Etat et les corporatismes » P.U.F., 1987.

6. Cf. Michel Gervais, Claude Servolin, Jean Weil « Une France sans paysans », Le Seuil, 1965.

7. Cf. Eugen Weber « La fin des terroirs ; la modernisation de la France rurale (1870-1914) », Fayard-Recherches, 1983.

8. Cf. Georges Gurvitch. In Georges Friedmann (éd.), « Villes et campagnes, civilisation urbaine et civilisation rurale en France », Armand Colin, 1953.

9. Cf. Jean-Jacques Dupeyroux « Droit de la Sécurité sociale », Paris, Dalloz, 1988, et notamment les pages 783 à 821.

10. Op. cit.

le monde agricole, doublement dominé, a dû combiner auto-organisation et protection. Cette double domination peut aussi s'analyser comme une double marge de manœuvre : vis-à-vis des usagers d'une part, de l'Etat de l'autre.

La particularité de la solidarité en agriculture repose sur la combinaison de trois séries de logiques :

— l'héritage d'une organisation liée au corporatisme d'avant la deuxième guerre mondiale ;

— les exigences d'une gestion sociale des rapports entre société industrielle et production agricole (cf. la création de l'Indemnité viagère de départ), dans le contexte de la croissance française des années cinquante et soixante ;

— les nécessités de l'arbitrage entre norme de solidarité et norme de compétitivité (cf. le slogan des Jacistes : « la charité doit être technicienne »).

### Manifestations

On peut caractériser le régime comme un régime professionnel inscrit dans une logique corporatiste. Il obéit bien ainsi au modèle français du « corporatisme sectoriel » (11). C'est un régime professionnel, le seul dont la gestion soit entièrement le fait des usagers. Cela renvoie à l'importance de la solidarité professionnelle en agriculture. Mais cette solidarité est elle-même à la base du corporatisme. Une telle dimension est affirmée par la densité des liens du régime avec les organisations professionnelles, dont on connaît la nature particulière par rapport aux organisations syndicales de salariés et notamment l'absence de prétention à la « totalité », c'est-à-dire à une vision générale du monde (12). En fait, il semble que l'on puisse ramener la gestion de la MSA par les agriculteurs à l'un des aspects de la « cogestion », structure classique en matière agricole.

La particularité de la protection sociale agricole ne se manifeste pas seulement par l'organisation du régime, mais aussi par la spécificité des tensions entre l'économique et le social. Dans le modèle général de la planification du développement, le social a toujours été perçu soit comme un frein au développement, soit, dans le meilleur des cas, comme le surplus permis par une bonne croissance économique. Il en va différemment dans le secteur agricole : le social y est une condition de la modernisation. Les classiques antinomies des objectifs et des moyens ne s'y donnent pas à voir de la même manière qu'ailleurs.

Les objectifs peuvent être appréciés en partant des lois d'orientation de 1960 et 1962. Elle se fixent comme but l'intégration de l'agriculture dans la nation : notions de « parité » des revenus et des conditions de vie. L'amélioration du confort du logement, le meilleur accès à la scolarisation, la possibilité de jouissance de temps libre, signifient la généralisation d'un modèle citoyen. L'idée prévaut que les progrès de la condition sociale des agriculteurs passent par la disparition des plus petits d'entre eux,

c'est-à-dire de ceux qui ont le genre de vie le plus traditionnel.

Au plan des moyens, la politique économique incorpore directement des objectifs sociaux, avec beaucoup moins de médiations que dans le cadre de la politique économique générale. Le « social » est ainsi mis au service de la politique des structures. La montée du modèle du « deuxième agriculteur », entrepreneur et modernisateur, passe par l'accélération de la disparition du premier, donc par des incitations à caractère social. La politique sociale n'est ni le frein à la croissance de la productivité, ni son « surplus » généreux, mais l'un de ses moyens. Prolongeant et appliquant à ce champ la formule heureuse de Claude Servolin selon qui il existe « une généalogie commune, dynamique, de la politique agricole et de l'Etat moderne » (13), on pourrait voir dans l'histoire de la politique sociale agricole une histoire de l'articulation entre l'économique et le social. Différents éléments conduisent toutefois à remettre en cause l'articulation global/sectoriel autour du référentiel de la solidarité, dans sa dimension spécifique au secteur agricole.

### B. LA REMISE EN CAUSE DE LA PARTICULARITÉ DES RELATIONS ENTRE AGRICULTURE ET SOLIDARITÉ

Une telle remise en cause repose sur trois séries de facteurs : le caractère non-absolu de ce particularisme ; les mutations internes au secteur agricole ; la transformation du modèle général autour duquel s'organisent les politiques sociales.

#### Il faut nuancer l'image de la particularité agricole en matière « sociale »

Le rapport du secteur agricole et de l'Etat constitue sans doute la meilleure figure de l'« Etat-protecteur ». Elle s'inscrit toutefois dans un modèle plus général. Il existe d'autres imbrications entre des politiques publiques sectorielles et la notion de « solidarité », au nom de laquelle l'Etat régule les péréquations entre différents secteurs. Il en va ainsi de la politique d'aménagement du territoire. Il convient par conséquent de resituer la spécificité évoquée plus haut dans ce cadre plus global. De manière inverse, il faut se garder d'une vision de la MSA trop exclusivement centrée sur la « solidarité professionnelle » : cet organisme est lié à un système de solidarités locales, politiques ou administratives, donc extra-professionnelles (14).

La particularité est souvent associée à l'autonomie du régime agricole. Mais celle-ci est seulement relative. On rappellera la dépendance financière du régime agricole par rapport à l'Etat ou aux branches du régime général. Une part importante des interventions de l'Etat dans le secteur est allouée aux dépenses sociales : en 1989, celles-ci représentaient un tiers du budget du ministère de l'Agriculture (15). Ajoutons que la MSA intervient hors du

11. Cf. Bruno Jobert « La version française du corporatisme », op. cit.

12. Nous entendons ici ce terme au sens que lui donne Alain Touraine ; cf. « Production de la société », Le Seuil, 1973.

13. Cf. Claude Servolin « Les politiques agricoles », op. cit.

14. Cf. sur ce point la thèse de Françoise Manderscheid, op. cit., note 1.

15. Cf. Franc-Gilbert Banquey, « Le budget annexe des prestations sociales agricoles », in *Revue française de Finances publiques*, n° 31, 1990, pp. 37 à 44.

cadre strictement agricole, d'une part par le jeu de l'affiliation des salariés de différents organismes (Caisses de Crédit agricole, Coopératives, Mutualité), d'autre part du fait de la polyvalence de secteur en matière d'action sociale. Ce dernier domaine renforce une tendance à l'extension des préoccupations du régime agricole au monde rural, par la prise en compte de problématiques à caractère territorial. De surcroît, la mise en œuvre, dans le cadre de l'action sociale de la MSA, de nouvelles formes d'intervention (actions communautaires de développement, Programmes d'action pour la revitalisation du milieu rural...), reflètent des déplacements qui surviennent ailleurs (16), contribuant à rapprocher la démarche de la MSA et des schémas plus généraux.

Un autre élément enfin contribue à affaiblir l'autonomie du régime, à travers la spécificité de son fonctionnement. Il s'agit de sa pénétration par une logique de bureaucratisation - processus il est vrai plus tardif que pour le régime général : informatisation, changement du recrutement de l'encadrement, sur une base moins locale et plus professionnelle avec l'appel à de jeunes diplômés issus du Centre national d'études supérieures de sécurité sociale (CNESS), mise en place d'un nouveau modèle interne de gestion des relations sociales (17).

**Les mutations internes au secteur agricole constituent un autre facteur de mise en cause du rapport global/sectoriel.**

L'organisation particulière du régime agricole a été liée à un état des rapports sociaux en agriculture, aujourd'hui caduc. Le « passage du paysan à l'agriculture » (18) peut appeler la transformation de la Sécurité sociale agricole. Les réformes en cours du statut de l'exploitant agricole tendent à dissocier les risques personnels et économiques, l'homme et ses biens, contribuant donc à éloigner la condition d'agriculteur des fondements juridiques d'un système basé sur l'association de ces différentes dimensions. Une organisation les prenant en charge sous ce double aspect est-elle encore adaptée ?

La question peut d'autant plus être posée que l'atteinte même des objectifs de solidarité posés dans la période antérieure (réduction des disparités de revenus, insertion du secteur agricole dans un processus de modernisation permanente...) ne confèrent plus la même acuité à la visée de parité qui prévalait pendant les années soixante. Il est au demeurant un paradoxe : la modernisation a trop bien réussi et a été une des causes de la détérioration du rapport actifs/inactifs à charge, deux fois plus défavorable dans le cas des exploitants agricoles que pour le régime général.

L'apparition d'une nouvelle différenciation sociale au sein du secteur conduit à un affaissement du modèle de la solidarité reposant sur l'agriculture comme condition commune à une catégorie fictivement une : le paysan. La paysannerie moyenne ne constitue même plus une figure centrale dans le secteur. Des agriculteurs se trouvent con-

frontés, outre à des risques de faillite spécifiques, à des risques encourus par des catégories urbaines en difficulté et notamment la pauvreté. Dès les années soixante-dix, s'est faite jour l'image du « nouveau paysan pauvre » (19). Il est ainsi devenu plus difficile de déterminer une norme unique du mieux-être collectif pour l'ensemble du groupe.

Les années soixante-dix ont vu le passage d'une agriculture tenant une place spécifique dans le pays, organisée autour de solidarités de type endogène, à une agriculture socialement et économiquement plus intégrée à la nation. L'image de l'assistance devient fortement rejetée dans le milieu agricole. Une telle attitude est fondée sur une réalité : il faut relever que, contrairement à une vision souvent répandue, l'effort contributif des agriculteurs se rapproche de celui des salariés disposant de revenus et d'une protection sociale comparables. Alors qu'il en représentait 76 % en 1982, il s'élevait à 92 % en 1985. Aussi, les transferts exceptionnels de l'Etat, destinés à garantir le respect des normes affichées en matière de revenu agricole, n'engendrent plus un consentement automatique dans le milieu (20). Cette évolution rencontre les transformations du modèle général de la solidarité.

**Transformations du modèle général autour duquel s'organisent les politiques sociales**

La mise en cause de l'« Etat-providence », les critiques adressées à une conception passive de la solidarité, aboutissent à mettre en cause la légitimité de la solidarité nationale comme assistance. Dans le contexte des interrogations qui pèsent sur le devenir de la protection sociale, l'appel à l'Etat et à la solidarité nationale ne peuvent plus obéir aux mêmes ressorts que dans la période antérieure.

Les années quatre-vingt sont caractérisées par un bouleversement des référentiels des politiques publiques. Nous ne vivons certainement pas la fin de l'« Etat-providence », en tant que système d'assurance obligée et de garanties assurées, mais le passage à un autre mode de régulation. La protection offerte n'est plus associée à une exigence strictement contributive, mais à une implication active dans la vie sociale. L'exemple de la contrepartie d'insertion requise en échange du bénéfice du R.M.I. est significative à cet égard.

La situation présente est marquée par une double caractéristique. D'un côté, cette postérité d'un certain modèle de l'« Etat-providence ». Et de l'autre, les mutations qui affectent la fonction sectorielle de l'agriculture. Globalement, la position relative du secteur dans la hiérarchie des secteurs décline. Un nouveau référentiel se substitue à celui qui prévalait pendant les années soixante, et mettait en avant le « deuxième agriculteur ». Il n'est pas univoque et reflète les oscillations de la logique administrative, entre le développement d'un secteur agro-alimentaire, point fort du commerce extérieur (21), et une logique de développement territorial (le « rural »).

16. Cf. les opérations de Développement social des quartiers en milieu urbain défavorisé.

17. Sur ces points, cf. Françoise Manderscheid, op. cit.

18. Cf. Henri Mendras « La seconde Révolution française », Gallimard, 1988.

19. Michel Blanc (« Les paysanneries françaises », Jean-Pierre Delarge, 1977), est le premier auteur à avoir systématisé cette image.

20. Ainsi du malaise provoqué par l'octroi exceptionnel de quatre milliards de francs aux agriculteurs, fin 1987, par le gouvernement Chirac,

21. En 1987, le secteur agro-alimentaire a dégagé un excédent commercial extérieur d'environ 40 milliards de francs.

D'un côté, la tendance dominante est plutôt à la valorisation d'un modèle unique, fondé sur la compétitivité, à l'élimination de l'agriculture dépendante. D'un autre côté, on met en avant la fonction sociale de l'agriculteur (le « jardinier du paysage »), ou on lui demande d'assumer de nouveaux enjeux économiques ou sociaux, telle l'exploitation de la forêt. Dans les deux cas, il faut s'inscrire d'une manière plus nette dans la régulation du marché. Le droit à la solidarité ne peut plus être dissocié de l'exigence croissante de solvabilité qui affecte l'agriculture moderne. A l'ancien « algorithme » (22) selon lequel « moins les paysans seront nombreux, plus leurs revenus seront élevés », en succède un autre : « plus les agriculteurs seront solvables, plus ils pourront bénéficier d'aides publiques ».

La volonté d'associer celles-ci à une contrepartie définie en termes de rationalisation et de productivité est particulièrement nette au niveau européen, comme en témoigne la préoccupation politique, affichée depuis le milieu des années quatre-vingt, de réduire la part du budget communautaire affectée à l'agriculture.

Trois conclusions peuvent être tirées de ces observations. D'une part, l'évolution des relations entre le secteur agricole et la solidarité traduit les transformations du modèle général de la solidarité. Nous ne sommes pas dans la fin de l'« Etat-providence », mais dans une nouvelle configuration, qui voit émerger une conception active de la solidarité. D'autre part, elle reflète l'incorporation du secteur agricole à des logiques générales, elle accentue la fin d'un certain particularisme. Le programme de mise en jachère des terres décidé au niveau européen, traduit cette volonté de désengagement, et peut être considéré comme l'équivalent spatial des restructurations industrielles. Les évolutions de la solidarité de la nation envers le secteur, l'exigence d'une professionnalisation croissante, reflètent la soumission à un nouveau référentiel global, qui valorise la compétitivité aux dépens de l'ancienne conception d'une solidarité protectrice, à laquelle certains groupes sociaux auraient droit par essence. Le sectoriel s'encastre dans le global.

Enfin, cet encastrement n'est pas absolu. Les assemblages professionnels constitutifs du secteur continuent de structurer l'organisation du régime agricole. Il existe encore un certain décalage avec la nouvelle matrice de référence. Phénomènes accentués par l'absence d'une couche « médiatrice » aussi aisément repérable que celle des jeunes agriculteurs entrepreneurs des années soixante.

Faut-il pour autant en déduire qu'il n'est plus de place pour la spécificité d'un régime agricole ?

### C. DE NOUVELLES PERSPECTIVES

L'affaiblissement des fondements du schéma classique de la solidarité en matière agricole survient au moment

où le régime général lui-même est en quête d'alternatives. Celles-ci peuvent recouper les tentatives de redéfinition de la place du secteur agricole dans la société. L'appel à la responsabilité, les aspirations des agriculteurs à davantage d'autonomie et à moins d'assistance, portent en eux-mêmes les exigences du maintien d'une spécificité nouvelle, qui n'est pas la reproduction de l'ancien particularisme.

### Des spécifications de la solidarité nationale

Sur un plan général et historique, la solidarité n'est pas l'égalité ; elle repose sur l'hétérogénéité sociale. L'organisation de la Sécurité sociale française a réussi à faire converger un objectif de généralisation et le maintien de spécificités professionnelles et locales. Si, pour ce qui est des premières, la particularité de certains régimes (comme le régime minier) semble devoir être remise en cause, l'autonomie de certains autres régimes semble constituer un fait irréversible : c'est le cas des régimes de non salariés non agricoles. S'agissant des spécificités locales, on connaît la diversité de fonctionnement des systèmes « périphériques » : les analyses de Pierre Grémion (23) pourraient être appliquées sans difficulté à l'appareil de Sécurité sociale. La MSA n'est pas la seule institution dont le fonctionnement interne est marqué par les caractéristiques de son environnement local, même si sa forme mutualiste confère à cette interaction un relief particulier.

Sur un plan contemporain, on peut d'abord relever que la tension entre exigences de rationalité modernisatrice et spécificité professionnelle, qui caractérise le devenir de la MSA, concerne en fait toutes les institutions de protection sociale. Elles doivent concilier d'un côté l'appel à une large compensation et de l'autre une meilleure spécification des actions. Un autre exemple de rapprochement entre la logique qui organise le régime agricole et la logique générale concerne la forme mutualiste du premier. Ce sont des solutions de ce type que suggère P. Rosanvallon pour le régime général (24). On peut rapprocher également l'insistance sur la responsabilisation des usagers, à laquelle se livrent certains récents développements de la réflexion sur l'avenir de la protection sociale (25), et le financement, par les agriculteurs eux-mêmes, des dépenses de gestion, d'action sanitaire et sociale et de contrôle médical engagés par la MSA.

J. Donzelot a relevé que l'évolution du secteur « social » depuis le début des années soixante-dix se caractérisait par l'essor des procédures d'« implication » (26). Les procédures qu'il observe relèvent toutefois essentiellement de l'action « micro-sociale » (travail social, réinsertion des jeunes en difficulté, etc...). Si l'implication est une notion possédant un avenir, on peut observer que le secteur agricole en forme une préfiguration massive.

22. Sur l'usage de cette notion, cf. Yves Barel, « Territoires et codes sociaux », Grenoble, I.R.E.P., 1982.

23. Cf. « Le pouvoir périphérique », Le Seuil, 1976.

24. Cf. « La crise de l'Etat-providence », Le Seuil, 1981.

25. Cf. par exemple le rapport Chotard, présenté devant le Conseil économique et social en septembre 1988.

26. Cf. « L'invention du social », Fayard, 1984.

Ainsi, l'une des voies de la transformation du modèle général de la solidarité réside dans l'appel à des solidarités de groupe, dans l'élargissement à des solidarités débordant le cadre strictement professionnel. Inflexibilité capital dans une société dont l'ancrage ne réside pas uniquement sur le travail. Une autre voie se trouve dans le

recours aux solidarités locales, territoriales, ce qui recoupe la réorientation de l'action de la MSA vers une dimension rurale et pas exclusivement agricole. C'est pourquoi, au moment même où s'affirme, au sein du régime général, une tendance à la diversification des modes d'organisation, il ne saurait être question d'envisager la dissolution pure et simple du régime agricole.

## CONCLUSION

### **La redéfinition de la place du secteur agricole dans la société et l'évolution de la solidarité**

Nous assistons à la transformation du référentiel sectoriel en agriculture. Le mécanisme même par lequel s'impose une nouvelle vision de cette profession et de la place de l'agriculteur dans la société a changé. Il ne résulte

plus de luttes sociales ou de la nature particulière du milieu agricole, mais d'initiatives prises par les intéressés.

Sont mis en avant des objectifs contradictoires : d'un côté, l'accélération du repli de la force de travail agricole (programme de « gel des terres »), et de l'autre l'affirmation de la nécessité de préserver l'espace rural. S'il se manifeste dans l'opinion un accord pour aider les agriculteurs, il repose moins sur la solidarité nationale que sur l'enjeu que représente le devenir de l'espace.